

## COMMUNE DE VILLEFONTAINE

**ARRÊTÉ**

**Objet : Règlementation du stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité**

**Abroge arrêté 2012/86**

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant que le long des rues, des chemins, des rond points de la commune un grand nombre de véhicules équipés pour le séjour ou l'exercice d'une activité, stationne en permanence et sans autorisation,

Considérant que dans ces voies ces véhicules équipés provoquent des pollutions conséquentes et continues des lieux (détritus, papiers, protections sanitaires et hygiéniques, déchets alimentaires, eaux usées, odeur incommodante), et que leur concentration croissante génère des ralentissements répétés de la circulation,

Considérant que ces faits constituent des troubles manifestes à la sécurité, la salubrité et l'ordre public dans ces secteurs de la ville,

Considérant la pollution visuelle qu'entraîne ces véhicules,

Considérant que le caractère continu des faits expose les riverains et les entreprises présentes à proximité de ces troubles qu'il convient de prévenir,

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, la salubrité et la sûreté publiques,

Considérant qu'en conséquence, sur l'ensemble des secteurs concernés il y a lieu de prendre des mesures de police dictées par ces circonstances,

**Arrête :**

Article 1 : le stationnement des véhicules équipés pour le séjour ou une activité, ne bénéficiant pas d'une autorisation exceptionnelle et temporaire, est interdit sur les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publiques, suivantes :

- Parties des D36, D318, D1006, D313 situées sur le territoire de la commune,
- Avenue Steve Biko et les ronds-points Gremda, Wolfen, Salzano,
- Rue de Condorcet,
- Boulevard de Villefontaine,
- Avenue du Lémand,
- Chemin de Bonnefamille,
- Avenue du Vellein,
- Rue de la Buthière,
- Chaussée des Escoffiers,
- Chaussée de l'Étang,
- Chaussée du Parc,
- Centre-ville,
  - o Avenue de la République,
  - o Rue Émile Zola,
  - o Rue Jules Valès,
  - o Rue Jean-Paul Sartre,
  - o Rue des Eaux vives,
  - o Passage du Rû,
  - o Rue Kahl am Main,
  - o Rue Serge Mauroit,
  - o Rue Voltaire,
  - o Impasse de la Frênaie,
  - o Rue et place du Pivoley,
  - o Rue des Droits de l'Homme,
  - o Place Charles de Gaule,
  - o Rue des frères Lumière,
  - o Rue du Buisson Rond,
  - o Impasse du Buisson Rond,
  - o Impasse Ambroise Croizat,
  - o Rue du Pont.

Article 2 : les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Conformément à l'article R 417-12 du Code de la Route, la mise en fourrière peut être prescrite en cas de stationnement excédant la durée fixée dans l'arrêté par l'autorité de police.

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télécours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

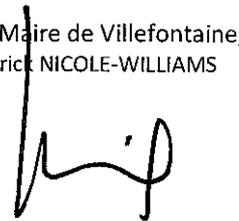
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.



Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame la Chef de la Police Municipale, et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Villefontaine, le 11 juin 2025

Le Maire de Villefontaine,  
Patrice NICOLE-WILLIAMS


Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

La notification à l'intéressé le :

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#!/documents/283>